

## Loi Orientation et Réussite des Etudiants

### Réforme de l'assurance maladie étudiante

Art. 11 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.

#### La Réforme

La loi Orientation et réussite des étudiants prévoit une réforme de leur protection sociale en matière d'assurance maladie.

La **démarche annuelle d'inscription** à la sécurité sociale et la **cotisation annuelle** sont ainsi **supprimées** à la rentrée 2018.

**Le régime de sécurité étudiant disparaîtra au 31 août 2019.**

#### Mise en œuvre en 2018/19

##### Premières inscriptions

Les **étudiants français** s'inscrivant pour la première fois à l'IEP **restent affiliés**, sans avoir de démarche à accomplir, **en tant qu'assurés autonomes à leur régime de protection sociale** (CPAM, MSA,...), **généralement celui de leurs parents**.

Les **étudiants Erasmus** demeureront **affiliés à la sécurité sociale de leur pays** et ne seront pas tenus de s'affilier auprès de la CPAM de leur lieu de résidence. Ils **bénéficieront de la carte européenne d'assurance maladie** (CEAM) et ne **s'acquitteront, en cas de maladie, que du ticket modérateur**.

Les **étudiants internationaux** primo-inscrits ressortissants d'un état hors UE **sont tenus de s'affilier au régime général** de l'assurance maladie. En cas de poursuite de leur cursus, ils n'auront pas à renouveler cette démarche lors de la rentrée universitaire suivante. Ils **bénéficient de la même couverture que les autres étudiants** et de **la gratuité de l'assurance** maladie.

Ils doivent effectuer la démarche d'affiliation une fois qu'ils sont **arrivés sur le territoire** et qu'ils ont procédé à leur **inscription administrative définitive à l'IEP**. La date d'inscription correspondra à la date d'effet de l'affiliation à l'assurance maladie.

La démarche d'affiliation s'effectuera via le site internet dédié - **[www.etudiant-etranger.ameli.fr](http://www.etudiant-etranger.ameli.fr)** - qui **sera ouvert en septembre 2018**.

##### Poursuites d'études

Les **étudiants français et internationaux** poursuivant leurs études et **déjà inscrits à une mutuelle** étudiante, comme centre de gestion de leur sécurité sociale, pour l'année universitaire 2017/18 **restent attachés à cette mutuelle** pour l'année universitaire 2018/19.

#### A compter de 2019/20

Le régime de sécurité étudiant disparaissant au 31 août 2019, **tous les étudiants précédemment rattachés à une mutuelle étudiante** pour leur sécurité sociale seront à cette **date automatiquement rattachés à la CPAM** de leur lieu de résidence, sans démarche ou formalité particulière à accomplir.

